

Dans ce Numéro

- 1 **Taxe de Ventes Provinciales de Saskatchewan (TVP)**
- 2 **Allègement pour les Sponsors du Plan par le Régime Ontarien d'Assurance-Médicaments**
- 2 **Le manque de compréhension de Régime d'Assurance Voyage incite la Charte des Droits et Responsabilités de l'Assurance Voyage**
- 3 **Le Coin des Revendications du Manion**
 - **Express Scripts Canada (ESC) Mise à jour de Processus d'Autorisation Préalable**
 - **Protection Continue de votre Régime de Prestations contre la fraude**
- 4 **Coin de Retraite Manion**
 - **Pénalités Administratives**
 - **Bénéficiaire de la pension – Conjoint de convenance**
- 7 **Que se passe-t-il chez Manion!**
 - **Augmenter la Commodité des Membres en 2018**

Taxe de Ventes Provinciales de Saskatchewan (TVP)

Nous avons récemment publié un communiqué spécial de **Manion** annonçant qu'à compter du 1^{er} août 2017, Saskatchewan appliquera la taxe de vente provinciale (6%) à toutes les primes d'assurance définies dans la Saskatchewan Insurance Act. Celles-ci comprennent les produits d'assurance-vie, d'accident, de maladie grave et d'assurance maladie et dentaire. Par conséquent, **Manion** a commencé à appliquer la PST aux paiements de primes d'assurance perçues en date du 1^{er} août 2017.

Un récent sondage mené par Maple Leaf Strategies pour le compte d'**Advocis** (Advocis est un intervenant précieux auprès des gouvernements et des organismes de réglementation à tous les niveaux, et l'Association poursuit énergiquement les intérêts de ses membres sur la place publique grâce à diverses initiatives), a trouvé que 73 pour cent des électeurs de la Saskatchewan se sont opposés ou fortement opposés à l'assurance fiscale, tandis que 77% d'entre eux ont dit que c'était «injuste». Le sondage indique également que l'électorat du gouvernement est également contre la taxe avec 65 pour cent des électeurs du parti de la Saskatchewan opposés ou fortement opposés à la taxation de l'assurance.

L'avenir de cette taxation est actuellement à l'étude et **Manion** suivra de près les développements.

Allègement pour les Promoteurs du Plan grâce au régime d'assurance-médicaments

Tel que rapporté dans le numéro de juillet 2017 du **Manion** Magazine, le budget de l'Ontario de 2017 prévoyait que, à compter du 1^{er} janvier 2018, les résidents de l'Ontario de moins de 25 ans pourront recevoir gratuitement certains médicaments d'ordonnance. Désigné «OHIP +», cela signifie que les médicaments figurant actuellement sur le Formulaire du régime de médicaments de l'Ontario et les médicaments d'accès exceptionnel admissibles peuvent être couverts, ce qui réduira le coût total des médicaments selon la conception du régime et les réclamations associées à chaque promoteur de régime. Selon la conception du régime et le nombre de personnes assurées admissibles couvertes par un régime de moins de 25 ans, on peut réaliser des économies d'environ + 10% sur les coûts annuels du régime d'assurance-médicaments.

Au cours de discussions subséquentes avec nos partenaires de l'industrie, **Manion** a appris que Manuvie appliquera l'impact financier de l'Assurance-santé de l'Ontario de la façon suivante : Pour les **clients touchés par OHIP+**, les taux de renouvellement de 2018 seront rajustés pour tenir compte du transfert de la couverture des médicaments au régime du gouvernement de l'Ontario. Ces ajustements spécifiques au client seront basés sur l'expérience des sinistres. Les commentaires sur le renouvellement des clients de Manuvie pour 2018 comprendront des détails sur l'impact de OHIP +.

Pour les **régimes non remboursés**, une modification du taux de non-renouvellement sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Les renouvellements de janvier incluront le calcul OHIP +.
- Changements de taux de renouvellement de février à septembre - appliqués sur la facture de janvier.
- Changements de taux de renouvellement d'octobre à décembre - appliqués respectivement sur les factures de février à avril, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Pour les plans **Refund Accounted (RA) et Administrative Services Only (ASO)**, les ajustements de taux hors-renouvellement ne seront pas traités. Au lieu de cela, toute réduction des réclamations sera automatiquement reversée aux clients via leurs factures mensuelles (ASO facturés à terme échu) ou leurs rapports financiers (RA et ASO facturés à l'avance). **Manion** s'attend à ce que la plupart des autres transporteurs appliquent l'incidence des coûts de renouvellement de la même manière.

Pour les clients **Manion** ASO et autofinancés, l'impact sur les coûts se répercutera automatiquement sur les réclamations réduites. Si vous avez des questions, veuillez contacter votre représentant de service ou votre responsable de compte chez Manion.

Le Manque de Compréhension de Régime d'Assurance Voyage incite la Charte des Droits et Responsabilités de l'Assurance Voyage

À la suite du rapport de mai 2017 du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCIR), une nouvelle **Charte des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage** a été rédigée en juin 2017 par l'Association canadienne des compagnies d'assurance voyage (THIA). Cette Déclaration des droits décrit les réformes du marché de l'assurance-maladie de voyage avec l'intention de donner au public une idée de ce qu'ils peuvent attendre de leur politique d'assurance voyage.

La Charte des Droits vise des problèmes critiques, y compris fournir aux clients un plus grand sens de la sensibilisation. L'origine de la Déclaration des droits est due aux nombreux malentendus du consommateur quant au type d'assurance qu'ils avaient achetée et ce qu'elle couvrait ou ne couvrait pas.

Dans le rapport du CCIR, on peut lire : « Il reconnaît que l'industrie a tenté de réduire les cas de confusion chez les consommateurs. Cependant, les problèmes de perception des consommateurs demeurent une préoccupation majeure et doivent être résolus afin de réduire et d'éliminer les attentes actuelles des consommateurs et les lacunes en matière de connaissances ».

L'utilisation d'un conseiller en assurance voyage expérience est la clé pour aider le consommateur à dissiper certains de leurs malentendus ou de leurs hypothèses par rapport à ce qu'ils achètent.

L'éducation est une rue à double sens cependant. Tout d'abord, un conseiller en assurance voyage expérience sait qu'il faut passer par un questionnaire médical pour déterminer l'admissibilité. Par exemple, même un changement dans la médication, plus ou moins élevée, peut modifier le taux de cotisation d'une personne ou même le disqualifier pour la couverture. La Charte des Droits permet aux clients de recevoir une copie des réponses qu'ils ont fournies sur le questionnaire médical avant le début de leur politique.

Deuxièmement, les clients devraient poser des questions concernant la couverture qu'ils achètent - ne pas supposer que quelque chose est couverte ou incluse dans la couverture.

La Charte des Droits de l'Association canadienne des compagnies d'assurance voyage (THIA) mentionne quatre responsabilités clés pour les voyageurs :

- Fournir des informations précises sur sa santé
- Comprendre le libellé de la police
- Voyage avec une preuve d'assurance
- Aviser le fournisseur d'assurance voyage lorsqu'une situation de réclamation survient

Le Coin des Revendications du Manion

Express Scripts Canada (ESC) Mise à jour de Processus d'Autorisation Préalable

Pour se conformer au projet de loi S-201 qui interdit à quiconque d'accorder un bien ou un service fondé sur la collecte d'information génétique, ESC conseille ses clients du programme d'autorisation préalable (PA) des mises à jour suivantes de ses processus :

1. Le formulaire ESC PA indique clairement que le prescripteur ne doit pas fournir les résultats des tests génétiques.
2. Dans tous les cas, l'équipe de l'ESC PA ne demande aucune information génétique aux prescripteurs.
3. L'équipe ESC PA n'utilise pas d'information génétique pour guider ses décisions sur PA.

Dans le cas d'une maladie qui nécessite un test génétique pour le diagnostic (p. Ex. Trouble génétique), ESC demandera au prescripteur si le médicament doit être utilisé conformément à une indication approuvée par Santé Canada. Si le prescripteur le stipule, le PA sera approuvé par ESC.

De même, si la condition peut être caractérisée par un profil génétique (par exemple, un type de mutation génétique tumorale), cette information ne sera pas demandée par ESC. ESC confirmera auprès du prescripteur que le médicament doit être utilisé conformément à une indication approuvée par Santé Canada. Si le prescripteur le stipule, le PA sera approuvé par ESC.

Si des informations génétiques non sollicitées sont envoyées par un fournisseur de soins de santé, ESC n'utilisera pas cette information pour l'approbation de la demande de PA et retirera cette information du formulaire avant qu'il ne soit stocké.

Protection Continue de votre Régime de Prestations contre la fraude

Manion a mis sur pied une équipe d'enquête interne, des outils, des cadres et des approches pour aider à combattre les cas de fraude, y compris en travaillant aux côtés des assureurs canadiens. L'un des types de fraude les plus répandus est celui des personnes sans permis ou de qualité inférieure qui offrent des services assurables.

À la suite de recherches et d'examens approfondis effectués par plusieurs grands assureurs canadiens, il a été déterminé que les associations d'ostéopathes suivantes ne répondent pas aux normes administratives requises par rapport aux autres fournisseurs paramédicaux régis par les organismes provinciaux.

En conséquence, votre programme autofinancé ne reconnaîtra plus les associations et les médecins praticiens suivants au 1^{er} octobre 2017 :

- Association Ontarienne de Médecine Ostéopathique et Alternative
- Association des Ostéopathes et Acupuncteurs Certifiés de l'Ontario
- Association Ontarienne d'Ostéopathie et de Médecine Naturelle
- Association des Praticiens Ostéopathes de l'Ontario
- Association Professionnelle de Médecine Ostéopathique de l'Ontario
- Société des Ostéopathes du Canada
- Société des Ostéopathes du Québec

Veillez noter que cette décision n'a pas pour but de remettre en question la conduite d'un individu ostéopathe. Cependant, étant donné que leurs associations ne sont plus reconnues par le système de réclamations, les réclamations reçues par votre régime à compter du 1^{er} octobre 2017 pour les services d'un ostéopathe inscrit auprès de ces associations ne seront pas payés.

Si un membre a une question relative à une réclamation refusée en raison de ce changement, veuillez lui demander d'appeler ou d'envoyer un courriel à notre centre de contact. 1-866-532-8999 ou claims@manionwilkins.com.

Si vous avez des questions concernant cette communication, veuillez consulter votre responsable de compte Manion.

Coin de Retraite Manion

Pénalités Administratives

Le Règlement de l'Ontario 365/17 pris en vertu de la Loi sur les régimes de retraite (LRR) concernant les pénalités administratives a été déposé le 15 septembre 2017 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Une pénalité administrative peut être imposée pour favoriser le respect des exigences établies en vertu de la LRR ou pour empêcher qu'une personne tire, directement ou indirectement, un avantage économique du fait qu'elle contrevient ou ne se conforme pas aux exigences établies en vertu de LRR. Une pénalité administrative peut être imposée seule ou en conjonction avec toute autre mesure réglementaire prévue par la LRR. Avant d'imposer une pénalité, le surintendant doit donner à la personne une possibilité raisonnable de présenter des observations écrites.

Si le surintendant est convaincu qu'une personne contrevient ou ne se conforme pas ou a contrevenu ou ne s'est pas conformée à une disposition de la Loi ou des règlements, le surintendant peut, par ordonnance, imposer une pénalité administrative à la personne conformément à LRR. Nul ne doit payer une pénalité administrative imposée par une caisse de retraite.

Le surintendant doit donner un avis écrit de la décision d'imposer une pénalité, y compris les détails de la contravention ou du défaut de se conformer, le montant de la pénalité et les exigences de paiement.

Le surintendant doit informer la personne qu'elle peut demander une audience devant le Tribunal au sujet de la décision envisagée et prévoir le processus de demande d'audience. La personne doit demander une audience par écrit dans les 15 jours suivant l'avis donné pour que le Tribunal tienne une audience.

Le surintendant ne doit pas donner avis de la décision projetée plus de cinq ans après la date à laquelle la contravention ou le défaut de se conformer s'est produit ou aurait eu lieu.

Si la personne paie la pénalité administrative conformément aux conditions de l'ordonnance, elle ne peut être accusée d'un office en vertu de la LRR à l'égard de la même contravention ou de la non-conformité.

La sanction administrative maximale ne doit pas dépasser 25 000 \$ (par personne ou entité commerciale) ou 10 000 \$ par un particulier. Si une personne omet de payer une pénalité administrative imposée conformément aux modalités de l'ordonnance imposant la pénalité, le surintendant peut déposer l'ordonnance auprès de la Cour supérieure de justice et l'ordonnance peut être exécutée comme s'il s'agissait d'une ordonnance de la cour.

BÉNÉFICIAIRE DE LA PENSION – Conjoint de convenance

Il est très important que vous fournissiez à l'administrateur du régime des renseignements précis et à jour sur votre état civil. L'administrateur est légalement tenu de faire de votre conjoint le bénéficiaire de votre rente à la retraite ou au décès, à moins que votre conjoint ne renonce à ce droit par écrit (sur le formulaire provincial prescrit).

Lorsque vous entrez dans une relation qui a été orchestrée à des fins personnelles ou à d'autres fins stratégiques, le conjoint peut être un conjoint de complaisance et non un conjoint légal. Un exemple de ceci est lorsque vous offrez de fournir à quelqu'un (qui ne correspond pas à la définition du conjoint) des soins de santé comme votre conjoint pour les frais médicaux en vertu des plans de soins

de santé de votre employeur. Lorsque vous devenez admissible à la retraite ou mourez, cette personne, selon le système administratif, est votre conjoint et cette personne sera considérée comme votre conjoint, vous aurez droit à une rente réversible et à la prestation de décès.

L'administrateur du régime de retraite doit faire preuve de prudence, de diligence et de prudence dans le traitement de vos droits à pension. Lorsque votre droit à pension est payé à même le régime, l'administrateur du régime de retraite exigera la preuve que la personne inscrite est votre conjoint (c.-à-d. le Certificat de Mariage). S'il y a un dossier historique d'un conjoint pendant que vous avez accumulé des droits à pension, l'administrateur du régime de retraite doit savoir s'il existe ou non un partage des actifs de retraite conformément au droit de la famille.

Un conjoint de complaisance peut ne pas être très pratique lorsque votre droit à pension doit être payé. Des retards surviennent si l'administrateur a de la difficulté à déterminer si votre pension est conforme aux lois sur les pensions et le droit de la famille. À la mort, il existe un potentiel de plusieurs demandeurs qui ne peuvent être finalisés tant que les questions juridiques n'ont pas été résolues.

Passez en revue votre relevé annuel de pension; assurez-vous que les renseignements sur votre bénéficiaire de pension sont à jour et que votre conjoint répond à la définition de conjoint telle que décrite dans les dispositions du régime. Votre conjoint au moment de votre retraite ou de votre décès aura droit à votre pension à moins que votre conjoint ne renonce à ce droit.

Définition de conjoint pour la pension (Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario)

«Conjoint» désigne, sauf indication contraire dans la présente loi, l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- a) sont mariés l'un à l'autre, ou
- b) ne sont pas mariés l'un à l'autre et vivent ensemble dans une relation conjugale,
 - (i) de façon continue pendant une période d'au moins trois ans,
 - (ii) dans une relation d'une certaine permanence, s'ils sont les **parents d'un enfant, conformément à l'article 4 de la Loi portant réforme du droit de l'enfance;** ("conjoint")

Que se passe-t-il chez Manion!

Augmenter la Commodité des Membres en 2018

Manion continue d'investir dans des services améliorés et une commodité accrue pour ses clients et ses participants. Au début de 2018, les participants auront accès à des services nouveaux et améliorés qui leur permettent d'accéder aux services de **Manion** à partir d'une application sécurisée sur leur appareil mobile.

Les membres qui utilisent actuellement Member Online peuvent télécharger l'application pour prendre leurs services avec eux, tout en bénéficiant d'un aspect modernisé et d'un accès plus facile aux services dont ils ont besoin sur notre nouveau site Web **myManion**.

Ces mises à niveau gratuites sont la dernière façon pour **Manion** de simplifier la gestion des avantages pour les membres de votre régime :

Portail et application en ligne myManion

- Utilisez l'appareil photo de votre appareil pour saisir et soumettre des demandes de règlement relatives à la santé et aux soins dentaires
- Trouver des informations sur les avantages, la couverture et l'historique de travail
- Contacter les équipes de support de **Manion**
- Mettre à jour les informations personnelles
- Conçu pour une expérience optimale de tout ordinateur ou appareil mobile



Centre d'appel Manion

- Heures de Service prolongées



En améliorant les services mobiles et en ligne, **Manion** s'assure que les membres peuvent accéder aux services et aux informations dont ils ont besoin sur n'importe quel appareil, à tout moment, où qu'ils soient!

Les clients de **Manion** seront contactés par leur représentant de compte pour préparer leurs membres à ces changements. Les utilisateurs actuels de Member Online peuvent avoir besoin de nouveaux noms d'utilisateur et mots de passe pour accéder à de nouveaux services en ligne. Les équipes de **Manion** assisteront tous les clients et membres durant la période de transition.